

SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2020

PRÉSENTS : Monsieur Michel LEMMENS, **Bourgmestre**
Madame Murielle BRANDT, **Présidente du CPAS**
Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, Monsieur Sébastien HERBIET, Monsieur Henri DEHARENG, Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, **Échevins**
Monsieur Marc EVRARD, Monsieur Daniel POLLAIN, Monsieur Benoît RAMELOT, Madame Charlotte TILMAN,
Monsieur Eric COP, Monsieur Alain HENRY, Monsieur Christophe OVIDIO, Madame Malory PLANCHAR, Madame Claire GRAULICH, Madame Isabelle LEJEUNE, Monsieur Tristan FAGNOUL, **Conseillers**
Monsieur Pierre JAMAIGNE, **Directeur Général**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Ordre du jour

1. C.P.A.S. tutelle spéciale 2020.1 - Budget 2020
2. C.P.A.S. tutelle spéciale 2020.2 - Modification du statut pécuniaire du directeur général du centre
1. C.P.A.S. tutelle spéciale 2020.3 - Modification du statut pécuniaire du personnel du centre
2. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés - Déclaration d'emploi 2019
3. Rapport de remboursement des frais des mandataires pour l'exercice 2019
4. Acquisition d'une hydrocureuse pour le service des travaux - Marché de fournitures - Approbation des conditions et du mode de passation
5. Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Derrière les Prés) - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation
6. Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Baimont et RN63) - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Modification du règlement d'ordre intérieur du conseil consultatif communal des aînés (CCCA)
8. Modification des règlements d'ordre intérieur et projet pédagogique des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E.
9. Renouvellement de l'agrément (O.N.E.) pour le centre de vacances de la commune
10. Convention supra locale relative aux prolongations 2018-2020 du Plan stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) 2014-2017
11. asbl « Sport et Santé » - Convention de partenariat 2020 relative au projet « Je cours pour ma forme »
12. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage
13. Pôle sportif du Pery - Acquisition d'une parcelle de terrain pour cause d'utilité publique
14. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 6 février 2020 - Ordre du jour et documents annexes/ Approbation
15. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

HUIS CLOS

16. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

1. C.P.A.S. tutelle spéciale 2020.1 - Budget 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi organique des C.P.A.S. du 18 juillet 1976, notamment les articles, 26 bis, 88 et 112 bis ;
Vu le Règlement générale de la Comptabilité communale (RGCC), notamment l'article 12 ;
Vu la circulaire du 28 février 2014 - Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale - Circulaire relative aux pièces justificatives ;
Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme des grades légaux ;
Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;
Vu la circulaire du collège communal du 19 septembre 2019 relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2020 ;
Vu sa délibération du 26 novembre 2019 approuvant la modification budgétaire 2019/n°2 du C.P.A.S. ;
Vu sa délibération du 17 décembre 2019 approuvant le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. ;
Vu le budget du C.P.A.S. 2020 et ses annexes, tels qu'approuvés en séance du conseil de l'action sociale du 12 décembre 2019 (dossier complet réceptionné à l'administration communale le 30 décembre 2019) ;
Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 du C.P.A.S. ;
Vu le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. ;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune / C.P.A.S. du 5 décembre 2019 ;
Vu l'avis de légalité rendu par le directeur financier le 19 novembre 2019 ;
Vu l'avis de la commission du budget ;
Considérant que la contribution communale est maintenue à 510.000 EUR ;
Vu les finances communales ;
Entendu les commentaires de Madame Murielle BRANDT, présidente du C.P.A.S. ;
Considérant que le budget du centre est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition sur collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
Par 14 « voix » pour et 1 abstention (M EVRARD),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2020 est approuvé comme suit :

Service ordinaire :

Recettes : 1.564.077,93 EUR

Dépenses : 1.564.077,93 EUR

Service extraordinaire :
Recettes : 00,00 EUR
Dépenses : 00,00 EUR

Article 2

L'attention des autorités du C.P.A.S. est attirée sur les éléments suivants :

- le budget du C.P.A.S. est adopté après la réunion annuelle commune du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. est présenté et débattu ;
- le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. est annexé au budget du centre.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S. ;
- au directeur financier.

2. C.P.A.S. tutelle spéciale 2020.2 - Modification du statut pécuniaire du directeur général du centre

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1124-6 et L1124-40 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 18 juillet 1976, notamment les articles, 26 bis, 41 et 112 quater ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des CPAS, notamment les articles 17 §1^{er} et 22 ;

Vu le statut pécuniaire du directeur général du centre, tel qu'arrêté en séance du conseil de l'action sociale du 3 mars 2016;

Vu le projet de modification du statut pécuniaire du directeur général du C.P.A.S. dont les aspects principaux sont résumés comme suit :

- le traitement du directeur général, pour un temps plein, est fixé suivant l'échelle barémique établie à l'indice 138,01 qui comprend un traitement minimum de 34.000€ et un traitement maximum de 48.000€ ;
- l'amplitude des échelles de traitement est établie sur 15 années ;
- l'échelle barémique du directeur général du C.P.A.S à temps plein est égale à 100% de l'échelle barémique applicable au directeur général de la même commune ;
- l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation syndicale du 16 octobre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune / C.P.A.S. du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le directeur financier le 1^{er} décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 12 décembre 2019 modifiant le statut pécuniaire du directeur général du centre (dossier complet réceptionné à l'administration communale le 10 janvier 2020) ;

Entendu Madame Murielle BRANDT, présidente du C.P.A.S., en son rapport et sa présentation ;

Considérant que la décision du centre est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition sur collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil de l'action sociale décide de modifier les dispositions reprises aux articles 2, 3 et 11 du statut pécuniaire du directeur général du centre relatifs à la rémunération, est **APPROUVEE**.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S. ;
- au directeur financier du C.P.A.S.

3. C.P.A.S. tutelle spéciale 2020.3 - Modification du statut pécuniaire du personnel du centre

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1124-40 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 18 juillet 1976, notamment les articles, 26 bis, 42 §1 al.7 et 112 quater ;

Vu la circulaire du 19 mai 2016 relative à la convention sectorielle 2013-2014 - Recrutement - Valorisation des services prestés ;

Vu sa délibération du 30 juin 2009 portant l'adhésion de la commune au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal arrêté par le conseil communal par délibération du 26 octobre 2010 et modifié par ses délibérations subséquentes des 3 mai 2011, 21 octobre 2014 et 21 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 octobre 2019, approuvée par l'autorité de tutelle le 25 novembre 2019, modifiant le statut pécuniaire du personnel communal (valorisation des services prestés) ;

Considérant que pour faciliter l'accès à l'emploi dans le secteur public, les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant peuvent être valorisées à concurrence de 10 années pour la fixation de l'ancienneté pécuniaire utile pour la détermination des traitements individuels et lorsqu'il s'agit de services correspondant à une expérience professionnelle exigée au recrutement ou à l'engagement ;

Vu l'avis favorable du comité de direction du 10 octobre 2019 (CoDir2019-4) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation syndicale du 16 octobre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune / C.P.A.S. du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le directeur financier le 1^{er} décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 12 décembre 2019 modifiant le statut pécuniaire du personnel du centre (dossier complet réceptionné à l'administration communale le 10 janvier 2020) de manière à ce qu'il bénéficie des mêmes dispositions que celles applicables au personnel de la commune ;

Entendu Madame Murielle BRANDT, présidente du C.P.A.S., en son rapport et sa présentation ;
Considérant que la décision du centre est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition sur collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
Par 11 « voix » pour et 4 abstentions (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR),

DECIDE :

Article 1^{er}

La délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil de l'action sociale décide de modifier les dispositions reprises à l'article P1203-5 du statut pécuniaire du personnel du centre relatif à l'ancienneté d'échelle, est **APPROUVEE**.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S. ;
- au directeur financier du C.P.A.S.

4. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés - Déclaration d'emploi 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics, notamment les articles 3 et 7 ;
Vu le Décret du 3 décembre 2015 relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles ;
Vu les dispositions statutaires relatives à l'emploi de travailleurs handicapés (articles A1408-1 à 3) ;
Considérant l'obligation pour les administrations publiques d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;
Vu la déclaration d'emploi 2019 établie par l'administration ;
Considérant que le nombre de travailleurs handicapés employés par la commune s'élève à 8,3% de l'effectif pour la période de référence ;
Considérant que la commune satisfait à l'obligation régionale d'emploi de travailleurs handicapés ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre en charge du personnel, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la déclaration d'emploi 2019 relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la commune.

5. Rapport de remboursement des frais des mandataires pour l'exercice 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-15 et L1124-40 ;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif, notamment, aux avantages en nature admissibles, au rapport de rémunération et aux remboursements de frais admissibles et aux modalités d'octroi, notamment les articles 10, 11 et 12 ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, notamment les articles 89 et 90 ;
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Vu le rapport de remboursement des frais des mandataires pour l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'aucune demande de remboursement de frais n'a été introduite auprès de l'administration communale ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le rapport de remboursement des frais des mandataires pour l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- au directeur financier.

6. Acquisition d'une hydrocureuse pour le service des travaux - Marché de fournitures - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement sa fiche action 7.1.3.2. « Moderniser les outils » ;
Considérant que l'acquisition d'une hydrocureuse se justifie pour permettre un entretien régulier et efficace des avaloirs et du réseau d'égouttage;
Considérant le cahier des charges N° 2019-134 relatif au marché "Acquisition d'une hydrocureuse pour le service des travaux" établi par le Service travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,09 € HTVA ou 110.000,00 €, 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 31 décembre 2019 ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 1^{er} janvier 2020 (ALA2019-39), annexé à la présente délibération ;
Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal ;
Entendu Monsieur Henri DEHARENG, échevin des travaux, en son rapport et sa présentation ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du collège communal ;
Par 11 « voix » pour et 4 abstentions (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR),

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le cahier des charges N° 2019-134 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une hydrocureuse pour le service des travaux", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,09 € HTVA ou 110.000,00 €, 21% TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 421/74398.

7. Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Derrière les Prés) - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement son objectif opérationnel 6.2.2. "Améliorer la résilience de son territoire" ainsi que sa fiche action 6.2.2.1 "Poursuivre la mise en place des dispositifs de protection contre l'érosion et les inondations" ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Derrière les Prés)" a été attribué à GEODEX, rue Labia, 8 à 4317 Faimés ;
Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une digue engazonnée qui retiendra les eaux de ruissellement et les boues qui s'y trouveront piégées et stockées, le temps qu'un débit de fuite les évacue ;
Considérant que la création de cette zone inondable pâturable en amont de l'exutoire du bassin versant permettra de réguler le flux de ruissellement et de limiter son impact en aval, notamment sur la rue Derrière les Prés, une partie de la rue du Halleux et le bas du hameau de La Vaux;
Considérant le cahier des charges N° 2020-136 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GEODEX, rue Labia, 8 à 4317 Faimés;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.289,20 € HTVA ou 36.649,93 €, 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/72156.2020 ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10 janvier 2020 ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 14 janvier 2020 (ALA2020-02), annexé à la présente délibération ;
Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du collège communal ;
Par 14 « voix » pour et 1 abstention (E COP),

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le cahier des charges N° 2020-136 et le montant estimé du marché "Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Derrière les Prés)", établis par l'auteur de projet, GEODEX, rue Labia, 8 à 4317 Faimés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.289,20 € HTVA ou 36.649,93 €, 21% TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/72156.2020.

8. Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Baimont et RN63) - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement son objectif opérationnel 6.2.2. "Améliorer la résilience de son territoire" ainsi que sa fiche action 6.2.2.1 "Poursuivre la mise en place des dispositifs de protection contre l'érosion et les inondations" ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Baimont et RN63)" a été attribué à GEODEX, rue Labia, 8 à 4317 Faimés ;
Considérant que le projet consiste en la réalisation de deux digues engazonnées qui retiendront les eaux de ruissellement et les boues qui s'y trouveront piégées et stockées le temps qu'un débit de fuite les évacue ;
Considérant que la création de ces zones inondables pâturables en amont de l'exutoire du bassin versant permettra de réguler le flux de ruissellement et de limiter son impact en aval, notamment sur le centre du village de Nandrin ;
Considérant le cahier des charges N° 2020-137 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GEODEX, rue Labia, 8 à 4317 Faimés ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.809,80 € HTVA ou 65.109,86 €, 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/72156.2020 ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10 janvier 2020 ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 14 janvier 2020 (ALA2020-02), annexé à la présente délibération ;
Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du collège communal ;
Par 14 « voix » pour et 1 abstention (E COP),

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le cahier des charges N° 2020-137 et le montant estimé du marché "Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Baimont et RN63)", établis par l'auteur de projet, GEODEX, rue Labia, 8 à 4317 Faimés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.809,80 € HTVA ou 65.109,86 €, 21% TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/72156.2020.

9. Modification du règlement d'ordre intérieur du conseil consultatif communal des aînés (CCCA)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-35 ;
Vu la circulaire du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA) ;
Vu sa délibération du 11 juin 2013, modifiée le 10 septembre 2013, déterminant le cadre de fonctionnement, la composition et les missions du CCCA ;
Vu sa délibération du 17 décembre 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur du CCCA ;
Vu sa délibération du 17 septembre 2019 désignant les membres effectifs et suppléants du CCCA ;
Considérant que le conseil consultatif communal des aînés répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général :
1. intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux ;
2. assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens ;
3. renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais d'organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 mars 2019 renouvelant le CCCA ;
Vu le projet de modification du règlement d'ordre intérieur du CCCA, tel qu'adopté le 5 décembre 2019 et annexé à la présente délibération ;
Considérant que les modifications portent principalement sur :
- la possibilité de la transmission électronique de la convocation ;
Entendu Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, échevine du 3^{ème} âge, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le règlement d'ordre intérieur du CCCA, tel que modifié et annexé à la présente délibération est adopté.

10. Modification des règlement d'ordre intérieur et projet pédagogique des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret « A.T.L. ») et de son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu ses délibérations du 26 mars 2013 et du 11 juin 2019 relatives au règlement d'ordre intérieur et projet pédagogique concernant les animations et stages pendant les congés scolaires ;

Vu sa délibération du 27 mars 2017 adoptant notamment les règlement d'ordre intérieur et projet pédagogique des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E. ;

Vu les projets de modifications des règlement d'ordre intérieur et projet pédagogique des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E. ;

Considérant que les modifications portent sur :

- les groupes d'âges ;
- le lieu d'accueil des 2.5 à 6 ans ;
- le RGPD ;
- le droit à l'image ;
- les conditions de recrutement des animateurs et la préparation des stages (appel, calendrier, etc.).

Considérant que ces modifications intègrent les remarques formulées par l'O.N.E. ;

Considérant que pour garantir un encadrement suffisant et adapté, l'encadrement pratiqué est celui imposé par le décret «A.T.L.» de l'O.N.E. ;

Entendu Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, échevine de l'A.T.L. et de la jeunesse, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le règlement d'ordre intérieur des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E., tel que modifié et annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2

Le projet pédagogique des plaines d'été organisées par la commune et agréées par l'O.N.E., tel que modifié et annexé à la présente délibération, est adopté.

11. Renouvellement de l'agrément (O.N.E.) pour le centre de vacances de la commune

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) ;

Vu le Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances tel que modifié par les décrets des 17 décembre 2003, 19 octobre 2007, 30 avril 2009 et notamment ses articles 2, 3, 6bis, 7, 9 et 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances tel que modifié par l'arrêté du 27 mai 2009 ;

Considérant que les centres de vacances ont pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires ; qu'ils ont notamment pour objectifs de favoriser :

1. le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air ;
2. la créativité de l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;
3. l'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
4. l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation ;

Considérant que la commune est agréée au titre de centre de vacances pour l'organisation de plaines depuis le 1^{er} juillet 2011 sous le n°AC6104301P ;

Considérant que l'agrément de la commune arrive à échéance le 1^{er} juillet 2020 ; qu'il s'indique dès lors de le renouveler ;

Considérant que pour être agréé le pouvoir organisateur d'un centre de vacances doit notamment remplir les conditions suivantes :

1. s'engager à accueillir au moins 15 enfants âgés de 30 mois à 15 ans ;
2. respecter les convictions idéologiques, philosophiques ou politiques des enfants et de leurs parents ;
3. dans le respect du code de qualité de l'accueil, définir un projet d'accueil lequel contient :
 - a) un projet pédagogique qui rencontre les missions susvisées et qui fixe les objectifs poursuivis, les méthodes et les moyens développés ; ce projet tient compte des composantes socioculturelles de la société ;
 - b) un règlement d'ordre intérieur qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents ; ce règlement précise également le dispositif mis en place pour que l'accès et la participation des enfants soient garantis et non empêchés par le montant de la participation financière éventuellement due par les parents ; le pouvoir organisateur s'engage à ce que les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale soient informés du contenu de ce règlement ;
4. s'engager à disposer d'une infrastructure fixe ou mobile, adaptée et offrant des garanties suffisantes d'hygiène et de sécurité ;
5. s'engager à se soumettre à l'inspection organisée par le Gouvernement ;
6. s'engager à respecter les normes d'encadrement édictées par l'O.N.E. ;
7. s'engager à proposer et à organiser des activités variées favorisant la participation de tous, dans une optique d'éducation permanente et/ou non formelle, exclusive de toute forme d'offre d'animation spécialisée ;
8. garantir un fonctionnement au minimum, pour les plaines de vacances, pendant trois périodes de cinq jours ouvrables, dont au

moins deux consécutives durant les vacances d'été et au moins sept heures par jour ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément au titre de centre de vacances, telle qu'annexée à la présente délibération ;
Vu le règlement d'ordre intérieur des plaines d'été agréées par l'O.N.E. et organisées par la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
Vu le projet pédagogique des plaines d'été agréées par l'O.N.E. et organisées par la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
Considérant que le centre de vacances organisé par un pouvoir organisateur agréé peut se voir accorder sous certaines conditions, une subvention pouvant couvrir des frais d'encadrement et/ou de fonctionnement ;
Entendu Madame Gaëtane DEMOITTE-DE SMIDT, échevine de l'A.T.L. et de la jeunesse, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal sollicite le renouvellement de l'agrément (n°AC6104301P) de la commune au titre de centre de vacances.

Article 2

La présente délibération sera transmise à l'O.N.E., Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.

12. Convention supra locale relative aux prolongations 2018-2020 du Plan stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) 2014-2017

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;
Vu l'arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;
Vu l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;
Vu sa délibération du 21 janvier 2014 approuvant la convention supra locale P.S.S.P. 2014-2017 ;
Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement ses objectifs opérationnels 7.1.1 « Développer des synergies avec d'autres institutions publiques » ainsi que sa fiche action 7.1.1.1. « Développer la supra communalité » ;
Vu la convention entre les communes de Comblain-au-Pont, Hamoir, Ferrières, Anthisnes, Nandrin, Tinlot et Ouffet dans le cadre des prolongations 2018-2020 du P.S.S.P. 2014-2017, telle qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que les communes partenaires s'engagent dans une dynamique mettant en oeuvre des moyens et des politiques de prévention qui répondent aux priorités de la note-cadre de sécurité intégrale 2016-2019 et/ou du plan national de sécurité 2016-2016 ; à réduire les faits criminels et/ou le sentiment d'insécurité observés sur le territoire de la commune et ce afin de lutter contre:

- les nuisances publiques liées à l'usage de drogues ;
- les nuisances sociales (petites incivilités, agressions, etc.) ;

Considérant que le P.S.S.P. est subventionné annuellement par le Ministère de l'Intérieur à hauteur de 32.864,63€ ;
Considérant que les communes partenaires participent financièrement proportionnellement à leur nombre d'habitants ;
Considérant que la participation de la commune s'élève à 5.895,51€ pour l'exercice 2020 (1,02€ par habitant) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 802/43501 du budget ordinaire ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal approuve la convention entre les communes de Comblain-au-Pont, Hamoir, Ferrières, Anthisnes, Nandrin, Tinlot et Ouffet dans le cadre des prolongations 2018-2020 du P.S.S.P. 2014-2017, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Les dépenses résultant des termes de la convention reprise à l'article 1^{er} seront financées par le crédit inscrit à l'article 802/43501 du budget ordinaire. La participation de la commune s'élève à 5.895,51€ pour l'exercice 2020.

Article 3

La présente délibération sera transmise:

- à la commune de Comblain-au-Pont ;
- au service des finances ;
- au directeur financier.

13. asbl « Sport et Santé » - Convention de partenariat 2020 relative au projet « Je cours pour ma forme »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;
Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement son objectif stratégique 5.1. « Etre une commune qui vise l'épanouissement individuel et l'intégration dans la société » ainsi que sa fiche action 5.1.1.2. « Encadrer les événements (sportifs) organisés sur la commune » ;
Vu ses délibérations des 28 février 2012, 26 février 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2014, 16 février 2016, 21 février 2017, 6 février 2018 et 29 janvier 2019, relatives à l'adhésion de la commune au projet « Je cours pour ma forme » et à la ratification de la convention de partenariat avec l'asbl « sport et santé » ;
Considérant que les opérations menées de façon ininterrompue depuis 2012 ont rencontré un vif succès ;

Vu la convention de partenariat 2020 proposée par l'asbl « Sport et Santé », telle qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que ladite convention a pour objectif de préciser les modalités de la collaboration entre la commune de Nandrin et l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;
Considérant que ce partenariat concerne l'organisation des sessions de printemps et d'automne ;
Vu l'intérêt pour la collectivité d'organiser des programmes de développement sportif ;
Vu le crédit inscrit à l'article 76401/12406.2020 du budget de l'exercice ordinaire ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du P.S.T. ;
Entendu Monsieur Henri DEHARENG, échevin des sports, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal approuve et ratifie la convention de partenariat 2020 proposée par l'asbl « Sport et Santé », rue Vanderkindere n°177 à 1180 BRUXELLES, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Les dépenses résultant des termes de la convention reprise à l'article 1^{er} seront financées par le crédit inscrit à l'article 76401/12406.2020 du budget de l'exercice ordinaire.

14. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;
Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et de centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;
Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret "Mission"), tel que modifié par le décret du 13 septembre 2018, notamment l'article 67 ;
Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et mettant en place le tronc commun, notamment les articles 1.5.2-1 à 1.5.2-12 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 déterminant la troisième cohorte des établissements scolaires devant établir un plan de pilotage en vue de la conclusion d'un contrat d'objectifs, notamment l'article 1^{er} et l'annexe n°3 ;
Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Considérant que d'ici 2020 à 2021, tous les établissements scolaires élaboreront un plan de pilotage destiné à devenir leur contrat d'objectifs pour six ans ;
Considérant que les contrats d'objectifs doivent permettre d'atteindre sept objectifs d'amélioration du système éducatif, fixés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. améliorer significativement les savoirs et les compétences des élèves ;
2. augmenter la part des jeunes diplômés du secondaire supérieur ;
3. réduire les différences entre les résultats des élèves les plus et les moins favorisés d'un point de vue socio-économique ;
4. réduire progressivement redoublement et décrochage ;
5. réduire les changements d'école au sein du tronc commun ;
6. augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'ordinaire ;
7. accroître les indices du bien-être à l'école et l'amélioration du climat scolaire ;

Considérant que les écoles communales sont reprises dans la liste des établissements de l'enseignement fondamental, dont le pouvoir organisateur est affilié ou conventionné au CECP, qui établissent leur plan de pilotage à partir du 1^{er} septembre 2020 (troisième cohorte) en vue de la conclusion de leur contrat d'objectifs conformément à l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 ;
Considérant que le CECP fournit aux pouvoirs organisateurs qu'il représente une aide spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage et des contrats d'objectifs ;
Vu la convention avec le CECP d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage, telle qu'annexée à la présente délibération ;
Entendu Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, échevine de l'enseignement, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal approuve la convention avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 BRUXELLES.

15. Pôle sportif du Péry - Acquisition d'une parcelle de terrain pour cause d'utilité publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement ses objectifs opérationnels 2.1.1 « Promouvoir la mobilité douce », 5.1.2. « Développer le pôle sportif du Péry » et 6.2.2. "Améliorer la résilience de son territoire" ainsi que ses fiches action 2.1.1.1. « Compléter et améliorer le réseau existant », 5.1.2.1 « Diversifier les disciplines sportives pratiquées sur le site du Péry » et 6.2.2.1 "Poursuivre la mise en place des dispositifs de protection contre l'érosion et les inondations" ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2019 relative à la procédure d'élaboration d'un schéma d'orientation local (SOL) à Fraineux et concernant, notamment, le développement du pôle sportif du Péry ;

Considérant la mise en vente par les consorts Derivaux d'une parcelle de terre agricole située à Villers-le-Temple, au lieu-dit « Dessous le Bois », cadastrée Nandrin 2ème Division, Section D, n°0483AP0000/pie et 0475DP0000/pie, Nandrin 3ème Division, Section C n°021P0000, d'une superficie de 29.318m² et reprise en zone agricole aux plans de secteur de Liège et de Huy/Waremme;

Vu le projet de division dressé par Monsieur Nicolas QUOIBION, Géomètre-Expert, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport d'expertise de Maître Michael LEJEUNE, Notaire à Nandrin, daté du 8 janvier 2020, estimant la valeur moyenne de la terre agricole dans la zone à 30.000€/ha ;

Considérant qu'une valeur de convenance plus élevée que celle du marché peut se justifier eu égard au positionnement stratégique du bien qui relie le pôle sportif du Péry et, par conséquent le village de Fraineux au Village de Villers-Le-Temple via la rue des Quatre-Bras ;

Considérant qu'au prix de 4,90€ le mètre carré, le montant total de l'acquisition s'élève à 143.658,20 EUR, sous réserve d'une éventuelle adaptation (négative ou positive) découlant du relevé de terrain à réaliser ;

Considérant que l'acquisition du bien, pour cause d'utilité publique, se justifie par les raisons suivantes :

- permettre l'extension du dispositif de protection contre l'érosion et les inondations actuel protégeant le village de Villers-Le-Temple ;
- permettre l'extension du pôle sportif du Péry ;
- permettre une liaison modes doux sécurisée entre le pôle sportif du Péry et le Village de Villers-Le-Temple grâce à un accès par la rue des Quatre-Bras ;

Considérant que l'aménagement du site sera étudié et déterminé par le schéma d'orientation local (SOL) ;

Considérant qu'il convient d'assurer, d'ores et déjà, la maîtrise foncière de la commune pour faciliter la mise en oeuvre des opérations d'utilité publique précitées ;

Considérant que la présente acquisition sera financée par les crédits inscrits à l'article 124/71151 du budget extraordinaire ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 9 janvier 2020 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 14 janvier 2020 (ALA2020-39), annexé à la présente délibération ;

Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Par ces motifs ;

Par 14 « voix » pour et 4 « voix » contre (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR),

DECIDE :

Article 1^{er}

La commune décide l'acquisition d'une parcelle de terre agricole mise en vente par les consorts Derivaux, située à Villers-le-Temple, au lieu-dit « Dessous le Bois », cadastrée Nandrin 2ème Division, Section D, n°0483AP0000/pie et 0475DP0000/pie, Nandrin 3ème Division, Section C n°021P0000, d'une superficie de 29.318m² et reprise en zone agricole aux plans de secteur de Liège et de Huy/Waremme, suivant le projet de division dressé par Monsieur Nicolas QUOIBION, Géomètre-Expert, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le bien est acquis au prix de 4,90€ le m². Le montant total de la transaction s'élève à 143.658,20 EUR (cent quarante-trois mille six cent cinquante-huit euros, vingt cents), sous réserve d'une éventuelle adaptation (négative ou positive) découlant du relevé de terrain à réaliser.

La commune prendra en charge les frais de bornage ainsi que les éventuelles indemnités découlant de la législation sur le bail à ferme.

Article 2

La commune procède à l'acquisition de ladite propriété dans les buts d'utilité publique suivants :

- permettre l'extension du dispositif de protection contre l'érosion et les inondations actuel protégeant le village de Villers-Le-Temple ;
- permettre l'extension du pôle sportif du Péry ;
- permettre une liaison modes doux sécurisée entre le pôle sportif du Péry et le Village de Villers-Le-Temple grâce à un accès par la rue des Quatre-Bras.

Article 3

Maître Fabienne HOUMARD, Notaire à AMAY, est chargée de la passation des actes concrétisant cette opération.

Article 4

L'acquisition reprise à l'article 1^{er} sera financée par les crédits inscrits à l'article 124/71151 du budget extraordinaire.

16. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 6 février 2020 - Ordre du jour et documents annexes/ Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la sclr NEOMANSIO se tiendra le 6 février 2020 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

1. Création d'un Centre cinéraire à Héron ;
2. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le Conseil d'Administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise, pour disposition, à la scrl NEOMANSIO, rue des Coquelicots n°1 à 4020 LIEGE.

Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur OVIDIO

Q1 La commune répondra-t-elle à l'appel à projet "école numérique 2020" ?

R1 Le directeur de l'école interroge l'équipe éducative pour déterminer s'il existe un intérêt.

Monsieur EVRARD

Q1 Les bulles à verre installées sur le site de l'Intermarché seront-elles également enterrées comme ailleurs sur la commune ?

R1 Ces bulles sont situées sur un terrain privé. Leur enterrement n'est actuellement pas prévu.

Q2 Depuis plusieurs années nous constatons que la population de la commune stagne voire diminue légèrement. En connaissez-vous l'explication ?

R2 Non mais c'est peut-être une conséquence de la politique de limitation des nouveaux lotissements menée depuis de nombreuses années. Toutefois, cette situation n'impacte actuellement pas nos recettes fiscales qui sont en progression par rapport à la moyenne.

Q3 Pensez-vous pouvoir simplifier le système d'utilisation de la ligne WEL ?

R3 Le TEC réfléchit à une simplification. Par ailleurs, nous rencontrons des difficultés pour coordonner l'action des différents acteurs concernés (communes, TEC, université, CHU, etc.) dont les intérêts sont parfois divergents.

Madame PLANCHAR

Q1 Le parking d'éco-voiturage est parfois occupé par des véhicules qui n'ont rien à y faire (camionnette publicitaire, etc.). Qui peut les faire enlever ?

R1 Il convient de signaler leur présence aux services de police.

Huis clos

17. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 12 décembre 2019 désignant Manon DISTAVE, institutrice maternelle, pour 26 p/s, à partir du 23 novembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne LEMAIRE en congé suite à un accident de travail du 23 novembre 2019 au 5 janvier 2020.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 5 décembre 2019 désignant Laura TARCHAMP, Maîtresse de Philosophie et de Citoyenneté, pour 1 p/s, à partir du 26 novembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement d'Isabelle DEVOS en congé pour maladie du 13 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 5 décembre 2019 désignant Laura TARCHAMP, Maîtresse de Philosophie et de Citoyenneté, pour 7 p/s, à partir du 26 novembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Isabelle DEVOS en congé pour maladie du 13 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 5 décembre 2019 désignant Laura TARCHAMP, Maîtresse de Philosophie et de Citoyenneté, pour 1 p/s, à partir du 26 novembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement d'Isabelle DEVOS en congé pour maladie du 13 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 5 décembre 2019 désignant Mélissa SALAMONE, Maîtresse de Philosophie et de Citoyenneté, pour 7 p/s, à partir du 15 novembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement d'Isabelle DEVOS en congé pour maladie du 13 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 5 décembre 2019 désignant Mélissa SALAMONE, Maîtresse de Religion catholique, pour 1 p/s, à partir du 15 novembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement d'Isabelle DEVOS en congé pour maladie du 13 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 5 décembre 2019 désignant Perrine FORT, institutrice maternelle, pour 13 p/s, à partir du 25 novembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Yolande RAUCQ en congé pour maladie du 19 novembre 2019 au 11 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 5 décembre 2019 désignant Mélissa SALAMONE, Maîtresse de Philosophie et de Citoyenneté, pour 1 p/s, à partir du 15 novembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement d'Isabelle DEVOS en congé pour maladie du 13 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 5 décembre 2019 désignant Gabriella CICHELLI, institutrice primaire, pour 24 p/s, à partir du 26 novembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement d'Iris MULKAY en congé pour maladie du 26 novembre 2019 au 9 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 5 décembre 2019 désignant Mélissa SALAMONE, Maîtresse de Philosophie et de Citoyenneté, pour 1 p/s, à partir du 15 novembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement d'Isabelle DEVOS en congé pour maladie du 13 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 6 janvier 2020 désignant Perrine FORT, institutrice maternelle, pour 13 p/s, à partir du 12 décembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Valérie KREMERS en prolongation de maladie du 12 décembre 2019 au 18 décembre 2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 16 janvier 2020 désignant Manon DISTAVE, institutrice maternelle, pour 26p/s, à partir du 21 décembre 2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne LEMAIRE en prolongation de congé pour maladie du 6 janvier 2020 au 23 janvier 2020.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- De la synthèse de la réunion conjointe du conseil commun et du conseil de l'action sociale du 17 décembre 2019 ;
- Des arrêtés du Gouverneur de la Province de Liège approuvant les délibérations du conseil communal du 17 décembre 2019 fixant :
 1. la dotation communale 2020 à la zone de police du Condroz ;
 2. la dotation communale 2020 à la zone de secours Hemeco ;
- Des courriers du SPW Intérieur :
 1. nous informant que la compensation pour l'exercice 2019 de la prime régionale à la constitution d'un second pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale équivaut à 5.365,17€ ;
 2. nous informant que la délibération du 21 novembre 2019 par laquelle le collège communal a attribué le marché dans le cadre du contrôle analogue ayant pour objet "Mise à disposition d'un logiciel de gestion des activités ATL", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
- Du courrier de la Province de Liège relatif aux procédures judiciaires contre les anciens dirigeants NETHYS/ENODIA ;
- Du courriel du CHR de Huy relativement à la motion prise concernant la maternité du CHR de Huy.

La séance s'étant écoulee sans observation, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé.
Après l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 22.10 heures.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
Pierre JAMAIGNE.**



**LE BOURGMESTRE,
Michel LEMMENS.**



